

## OBJECTIFS

- Permettre aux détenteurs de la vignette de stationnement de se stationner près d'une porte d'entrée.
- Permettre aux détenteurs de la vignette de stationnement de repérer facilement les places qui leur sont réservées.
- Permettre aux détenteurs de la vignette de stationnement de circuler en toute sécurité sans se heurter à un obstacle et sans effort excessif.



## SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

- Informations
- Localisation
- Surface
- Nombre de places réservées
- Signalisation
- Dimension d'une place réservée et couleur

## 1. Informations



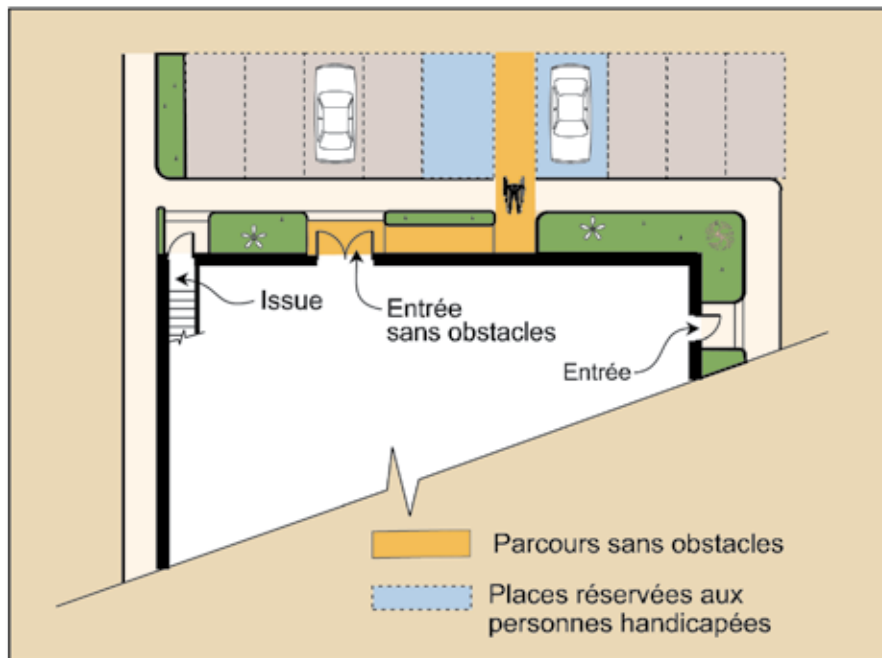
L'utilisation des places réservées nécessite l'affichage d'une vignette amovible délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec qui se suspend au rétroviseur du véhicule utilisé.

## 2. Localisation

- Une place de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle.
- Il faut éviter que les personnes se déplaçant en fauteuil roulant aient à circuler derrière des véhicules stationnés.

Voir le croquis à la page suivante.

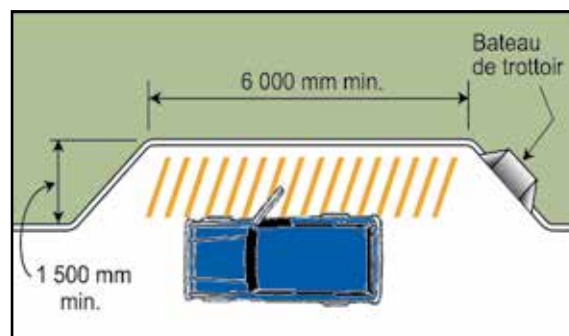




**Toute zone extérieure d'arrivée et de départ de passagers doit :**

Ce modèle peut également servir pour un stationnement en zone de rue.

- comporter une allée d'accès d'au moins 1500 mm de largeur sur 6000 mm de longueur, adjacente et parallèle à l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules, mentionnée à l'article 3.8.2.4.; QC
- comporter un bateau de trottoir s'il y a une différence de niveau entre l'allée d'accès et l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules;
- avoir une hauteur libre d'au moins 2750 mm au-dessus de l'espace prévu pour l'arrêt des véhicules et tout au long des parcours d'accès et de sortie des véhicules.



**Si le débarcadère n'est pas au même niveau que le parcours sans obstacle, un bateau de trottoir doit être prévu pour y accéder.**

**Un bateau de trottoir est une rampe intégrée au trottoir qui permet de franchir la dénivellation de celui-ci. Il est souhaitable que la pente du bateau soit proportionnelle à la largeur du trottoir.**

### 3. Surface

La place de stationnement doit être asphaltée et plane.

### 4. Nombre de places réservées

Le nombre de places de stationnement hors rue destinées aux personnes handicapées doit être calculé en tenant compte du nombre minimal de places de stationnement hors rue exigé par le règlement pour l'usage desservi.

Nombre total de places de stationnement	Nombre minimal de places réservées
Moins de 20 places	1 place
Entre 20 et 99 places	2 places
100 places et plus	3 places de base, plus 1 place par tranche additionnelle de 100 places excédant les 100 premières places.

### 5. Signalisation

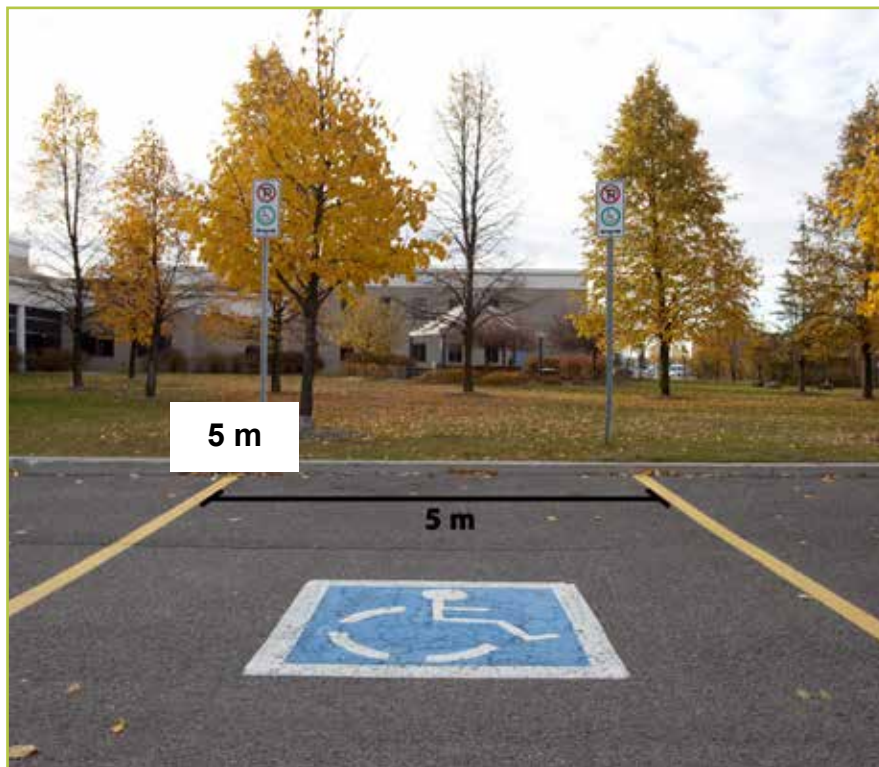
- Le panneau doit être placé au mur ou sur un poteau pour chaque place destinée aux personnes handicapées. Lorsqu'une place est située à moins de 1 m d'un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 m et d'au plus 3 m.
- Une place de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être bordée sur toute sa longueur, du côté du conducteur, par une allée latérale d'une largeur minimale de 2,5 m. Cette allée latérale doit être entièrement hachurée de manière à y interdire le stationnement. L'allée latérale peut être utilisée en commun par deux places adjacentes si l'angle de la place par rapport à l'allée de circulation est de 90°.
- Une place de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être marquée par un panneau reconnu au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et au Règlement sur la signalisation routière (R.R.Q., c. C-24, r.28).
- L'utilisation du panneau prescripteur Stationnement réglementé pour les personnes atteintes de déficience physique doit être utilisé afin de respecter la réglementation municipale.





### COULEURS

Un pictogramme en jaune sur fond gris est recommandé.



**Source**

Règlement de zonage n° 502-2005 de la Ville de Gatineau.

